



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON DE MAINTENON
COMMUNE DE GAS – 28320

MAIRIE DE GAS
28320

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération N° 2012/20
Séance du 10 avril 2012**

Nombre de Conseillers En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 12
--

L'an deux mil douze, le 10 avril, à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de GAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur François DAGRON, Maire. La séance a été publique.

Présents : Messieurs DAGRON, VIAUD, DUMALIN, AUDOIN, Mesdames MESNIL, BRACCO, FERRU, VIGUIER, Messieurs BRUERE, MICALLEF, RAGOT et SEIGNEURY

Absente excusée : Mme BELHOMME

Absente : Mme PESCHL.

Date de convocation : 2 avril 2012

Secrétaire de séance : M. MICALLEF

Clôture de séance : 0 h 15

OBJET : Création du service public d'assainissement non collectif

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les raisons justifiant la mise en place d'un service public d'assainissement non collectif.

Considérant les obligations faites aux communes par les articles L.2224-1 à L.2224-12 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif,

Vu l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 fixant les modalités de contrôle technique exercé par les communes aux systèmes d'assainissement non collectif,

Les membres du conseil municipal, après débat, délibération et vote, à l'unanimité décident de créer un service public d'assainissement non collectif limitant la compétence du service aux opérations de contrôle des installations nouvelles et existantes (contrôle de conception, de réalisation et de bon fonctionnement). Ce service sera géré en régie.

Monsieur le Maire a tout pouvoir pour poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

Fait et délibéré les dits jour mois et an et les membres présents ont signé lecture faite.

PREP
1004
ARRIVEE

Le Maire,
F. DAGRON



Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
En Préfecture à la date du.....
et publié le..... 19 AVR. 2012.....